



CCAS de l'Île d'Yeu

# **Conseil d'Administration**

## **Du Jeudi 26 Janvier 2017 à 14h00**

Le vingt-six Janvier deux mil dix-sept, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Michelle JARNY, Alice MARTIN, Isabelle VIAUD, Camille TARAUD, Brigitte JARNY et Claudette FRADET

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY, M. Jean-Paul ROUX et Jean-François LEGEAY, Mmes Maguy DIMIER, Claudette FRADET et Mireille BOUTET

**Procurations** : Mme Claudette FRADET à Mme Anne-Claude CABILIC, M Jean-Paul ROUX à Mme Alice MARTIN et Mme Mireille BOUTET à Mme Brigitte JARNY

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2016.

### **CCAS**

#### **1. Ouverture de crédits FIPHFP 2016**

Mme La Vice-Présidente informe l'assemblée que suite à la délibération du 8/06/2015, le CCAS a réparti la cotisation FIPHFP 2016 entre les structures soumises à l'obligation soit :

- 7288.50 € pour l'EHPAD des Chênes Verts,
- 4 098.94 € pour la Résidence CALYPSO.

Cette dépense et cette recette n'ont pas été inscrites au budget 2016 du CCAS.

Afin de pouvoir effectuer les écritures de fin d'année, Mme La Vice-Présidente propose d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
<b>D 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>								
Cotisations aux organismes sociaux	6458	02	0200	11 387.44 €				
<b>R 013 : Atténuations de charges</b>								
Remboursement sur FIPHFP					64195	02	0200	11 387.44 €
Totaux				11 387.44 €				11 387.44 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser les ouvertures de crédits ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **2. Tarification des repas à domicile**

La Vice-Présidente rappelle que la dernière délibération portant sur la tarification des repas à domicile, date du 18 Janvier 2016, pour un prix unitaire de 7.65 € qui comprend l'ensemble des charges (dont le prix d'achat de la fourniture des repas régulièrement augmenté par l'EHPAD des Chênes Verts). Suite à l'étude du compte administratif 2016, il convient de réactualiser cette tarification.

Par ailleurs, La Vice-Présidente rappelle que ce service est en cours de réorganisation (mise aux normes PMS, amélioration du service). Cette réorganisation induira un nouveau calcul du prix de revient.

Dans l'attente de cette réorganisation, il propose donc de porter cette prestation à 7,80 €, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017, soit une évolution de 2 % (dépense supplémentaire d'environ 3 € par mois pour l'utilisateur).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'évolution de cette prestation, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **3. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à contrat groupe d'assurance des risques statutaires (CCAS, EHPADS Les Chênes Verts et Calypso, Multi-Accueil les P'tits Mousses)**

La Vice-Présidente expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu ainsi que les structures et établissements dont il est

gestionnaire (CCAS, EHPAD Les Chênes Verts, EHPAD Calypso, Multi-Accueil Les P'tits Mousses) dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

La Vice-Présidente propose :

- d'intégrer l'ensemble des établissements (CCAS, EHPAD Les Chênes Verts, EHPAD Calypso, Multi-Accueil Les P'tits Mousses) dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
  - de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'intégrer l'ensemble des établissements (CCAS, EHPAD Les Chênes Verts, EHPAD Calypso, Multi-Accueil Les P'tits Mousses) dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
  - de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet

#### **4. Modification du tableau des effectifs au 01/01/2017**

Vu les Décrets n°2016-1690 fixant les échelles indiciaires et n° 2016-596 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières du cadre d'emploi des **Adjoints Administratifs Territoriaux**

Vu les Décrets n°2016-1691 fixant les échelles indiciaires et n° 2016-604 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières du cadre d'emploi des **Adjoints Techniques Territoriaux**

Vu les Décrets n°2016-1693 fixant les échelles indiciaires et n° 2016-596 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières du cadre d'emploi des **Adjoints D'animation Territoriaux**

Vu les Décrets n°2010-330 fixant les échelles indiciaires et n° 2010-329 du 22/03/2010 fixant la durée des carrières du cadre d'emploi des **Animateurs Territoriaux**

La Vice-Présidente présente les modifications du tableau des effectifs consécutives au remaniement des échelles indiciaires des agents territoriaux :

Nb de postes	Ancien grade	Nouveau grade AU 01/01/2017
1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe -1 ETP-	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe -1 ETP-
1	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe -0.70 ETP-	Adjoint d'animation -0.70 ETP-
1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe -1 ETP-	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe -1 ETP-
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe - 0.50 ETP-	Adjoint technique -0.50 ETP-
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe -1 ETP-	Adjoint technique -1 ETP-

La Vice-Présidente, Propose de valider le nouveau tableau des effectifs ci-joint et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le nouveau tableau des effectifs ci-joint, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

<b>Tableau des effectifs du CCAS</b>			
<b>suite reclassement au 01/01/2017</b>			
Délibération du 26/01/2017			
<b>Gestion - Administration</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Attaché Principal	100%	1	1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	1	1,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	1	1,00
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>3</b>	<b>3,00</b>
<b>Service Contrat local de Santé</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Animatrice (durée limitée)	100%	1	0,50
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>1</b>	<b>0,50</b>
<b>Service Animation</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Animateur	100%	1	1,00
Adjoint d'animation	50%	1	0,70
<i>Etp mis à disposition des EHPAD</i>			-0,70
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>2</b>	<b>1,70</b>
<b>Service Entretien</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	1	1,00
<i>Etp mis à disposition des EHPAD</i>			-0,50
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>Service Portage des repas</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%	1	0,50
Adjoint technique	50%	1	0,50
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>2</b>	<b>1,00</b>
<b>Service Chantiers Collectifs</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Adjoint technique	100%	1	1,00
<i>Etp mis à disposition des EHPAD</i>			-0,20
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>1</b>	<b>1,00</b>
<b>Emplois aidés de droit privé : 6 à 26h (72%) soit 4,4 ETP</b>		<b>6</b>	<b>4,50</b>
Ration temps non complet / Totaux Nombre de postes et ETP		<b>79%</b>	<b>16</b>
<b>Temps dédié CCAS (hors emploi aidés et mises à disposition déduites)</b>			<b>6,80</b>

## LES CHENES VERTS

### 5. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée que deux agents titulaires ont été admis à l'examen professionnel d'Agent Social territorial de 1<sup>ère</sup> Classe par le Jury réuni le 15/12/2016.

Considérant la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant la réforme du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, et Rémunérations), et les décrets suivants :

- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que la possibilité d'avancement de grade est permise,

Considérant que la dépense liée aux avancements de grade a été inscrite au budget primitif 2017,

Voici le détail de la proposition :

Au 1/03/2017

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
2 Agent Sociaux (2.00 ETP)	2 Agents Sociaux Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (2.00 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de grade de ces deux agents, La Vice-Présidente propose de :

- transformer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver cette transformation de poste, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2017, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## MULTI-ACCUEIL

### 6. Modification du tableau des effectifs au 01/01/2017

Vu les Décrets n°2016-604 fixant les échelles indiciaires et n° 2016-596 du 12/05/2016 fixant la durée des carrières des cadres d'emploi des **Auxiliaires de Puériculture Territoriaux, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des Agents Sociaux Territoriaux**

La Vice-présidente présente les modifications du tableau des effectifs consécutives au remaniement des échelles indiciaires des agents territoriaux :

Nb de postes	Ancien grade	Nouveau grade AU 01/01/2017
1	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe -1 ETP-	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe -1 ETP-
1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe -0.5 ETP-	Agent social -0.5 ETP-
1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe -1 ETP-	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe -1 ETP-

La Vice-présidente propose de valider le nouveau tableau des effectifs ci-joint et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le nouveau tableau des effectifs ci-joint, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

<b>Tableau des effectifs du Multi Accueil</b>			
<b>LES PTITS MOUSSES</b>			
suite reclassement au 01/01/2017			
Délibération du 01/01/2017			
<b>Service Direction</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Educatrice Principale de jeunes enfants (Directrice)	100%	1	1,00
Educatrice de jeunes enfants (Adjointe)	100%	1	1,00
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>2</b>	<b>2,00</b>
<b>Service Infirmierie</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0,22%	1	0,00
<i>Etp mis à disposition par l'EHPAD Calypso</i>			0,22
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>1</b>	<b>0,22</b>
<b>Service des auxiliaires de puériculture</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	100%	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	100%	2	2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100%	1	1,00
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>4</b>	<b>4,00</b>
<b>Service des ATSEM</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1,00
ATSEM principal de 2ème classe	50%	1	0,50
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>2</b>	<b>1,50</b>
<b>Service agents sociaux Agents techniques</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Agent social	50%	1	0,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	1	1,00
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>2</b>	<b>1,50</b>
<b>Service Ménage</b>		<b>Nb de postes</b>	<b>Equivalent Temps Plein</b>
Agent Social	50%	1	0,50
<b>S/Total ETP du service</b>		<b>1</b>	<b>0,50</b>
Ration temps non complet / Totaux et nombre de postes et d'ETP	<b>81%</b>	<b>12</b>	<b>9,72</b>

## **7. Besoin occasionnel de recrutement d'un agent de la petite enfance**

En 2016, l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet sur la période avril-septembre a permis de répondre aux besoins des familles, de réaliser plus d'heures (1 051.5 heures facturées en plus).

Cette augmentation du nombre d'heures à eu pour effet :

D'augmenter le montant de la prestation versé par la CAF et la MSA.

De diminuer la subvention d'équilibre nécessaire du CCAS pour le Multi-Accueil.

La configuration des demandes d'accueil pour 2017 est sensiblement la même et l'agent n'est plus disponible pour pallier ce besoin.

La Vice-Présidente propose de recruter pour besoin occasionnel un agent titulaire du CAP Petite enfance ou du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture à temps non-complet (50%) du 1/04/2017 au 30/09/2017.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide recruter pour besoin occasionnel un agent titulaire du CAP Petite enfance ou du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture à temps non-complet (50%) du 1/04/2017 au 30/09/2017, et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **DEMANDE D'AIDE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **9. Prochain CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le jeudi 23 Février 2017 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 14h50